

FICHE DE PROTOCOLE DE SÉCURITÉ GPL

Bon à savoir !

Le Protocole de Sécurité est un document écrit, établi entre le Client Professionnel et toute Entreprise de Transport de marchandises pénétrant sur sa propriété ou sur son site. oSécurité est un document écrit, établi entre le Client Professionnel et toute Entreprise de Transport de marchandises pénétrant sur sa propriété ou sur son site.

Pourquoi un Protocole de Sécurité ?

L'activité d'un Client Professionnel et les opérations de livraison de Gaz réalisées par l'Entreprise de Transport mandatée par Vitogaz France doivent faire l'objet d'une coordination et d'une analyse de risque pour éviter la survenue de tout accident.

Le Protocole de Sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

La rédaction du Protocole de Sécurité entre le Client Professionnel et l'Entreprise de Transport est une obligation réglementaire visée par les articles R.4515-1 à R.4515-11 du code de Travail.

Comment rédiger votre Protocole de Sécurité ?

Pour vous aider à formaliser votre Protocole de Sécurité, de nombreux sites tels que celui de l'INRS (<http://www.inrs.fr/risques/entreprises-exterieures/protocole-securite.html>) ou celui de votre CARSAT locale (ex : http://www.carsat-centreouest.fr/carsatpubv2/attachments/article/127/npp1_protocole.pdf).

Nous vous informons que les opérations de livraison de Gaz propane revêtent généralement un caractère répétitif (au sens de l'art. R. 4515-3, R. 4515-9 du Code du Travail) et que par conséquent **un seul Protocole peut être rédigé pour toutes les opérations**. Le Protocole de Sécurité doit être **signé à la première livraison** et reste applicable aussi longtemps que le Client Professionnel et l'Entreprise de Transport mandatée par Vitogaz France considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative. En cas de modification significative (modification des accès, nouveau bâtiment, etc...), un nouveau Protocole doit être signé entre les deux parties.

Vitogaz France met à votre disposition sur son site vitogaz.com (<https://www.vitogaz.com/vitogaz-etvous/engagements/securite>), un modèle téléchargeable et imprimable de Protocole de Sécurité simplifié (en pièce jointe). Toutefois, pour les sites industriels et/ou les activités complexes pouvant présenter un niveau de risque élevé, nous vous recommandons de rédiger un Protocole de Sécurité spécifique, exhaustif et détaillé.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de joindre un plan précisant les modalités d'accès, de circulation et de stationnement de l'entrée de votre propriété/site jusqu'au(x) réservoir(s).

Le Protocole doit-être signé **AVEC** le représentant de l'Entreprise de Transport (qui peut être le chauffeur) à qui vous devrez remettre une copie de ce Protocole et son plan. Il n'y a pas de formalisme exigé pour le plan à joindre qui doit rester compréhensible de tous. N'hésitez pas à utiliser des vues aériennes en cas d'absence de plan à jour de votre propriété/site.

Une fois ces mesures de prévention et de sécurité définies dans votre Protocole de Sécurité, vous devrez en informer votre personnel, de même que l'Entreprise de Transport en informera les personnes concernées.

Ce document est essentiel pour la qualité de la prestation et pour la sécurité des personnels lors des opérations de livraison de Gaz propane.

<p>Consignes permanentes de sécurité du déchargement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer dans le véhicule des équipements ADR (extincteur, trousse de secours, etc...). [Chauffeur] • Disposer dans le véhicule et connaître les consignes écrites (ADR). [Chauffeur] • Porter ses Equipements de Protection Individuelle (EPI). [Chauffeur] • Se présenter à l'accueil du site (quand il existe) préalablement à toute opération. [Chauffeur] • Respecter le code de la route et ne pas dépasser 30 km/h dans l'enceinte du site. [Chauffeur] • Informer sur les risques particuliers du site. Signaler et condamner les zones dangereuses du site. [Entreprise d'accueil] • Mettre en place et maintenir des conditions de sécurité permettant le déchargement. [Entreprise d'accueil] • Surveiller le bon déroulement et être à proximité de son véhicule lors du déchargement.[Chauffeur] • Respecter les consignes de déchargement. [Chauffeur] • <i>Durant le déchargement respecter dans une zone de 3m autour du camion et du réservoir :</i> INTERDICTION DE FUMER, FAIRE DU FEU, D'UTILISER TOUT EQUIPEMENT ELECTRIQUE NON ATEX ET D'INTERVENIR SOUS L'EMPRISE D'ALCOOL OU DE DROGUE.
<p>Risques spécifiques générés par l'activité de l'Entreprise d'Accueil</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Consignes de sécurité spécifiques au site de l'Entreprise d'Accueil</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>EN CAS D'URGENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclencher le(s) bouton(s) d'arrêt d'urgence. • PREVENIR ou faire prévenir IMMEDIATEMENT les services de secours. • Numéro d'urgence : POMPIERS : 18 - SAMU : - 15 POLICE : 17 • PREVENIR ou faire prévenir IMMEDIATEMENT VITOGAZ FRANCE : 0 977 401 101 • En cas d'incendie limité sur le véhicule : utiliser des extincteurs à poudre polyvalente A B C. • En cas d'incendie plus important : évacuer rapidement la zone dangereuse. • En cas de projection dans les yeux, les laver immédiatement avec de l'eau. • Enlever vêtements et chaussures imbibés et souillés par le produit. • Ne jamais traverser un nuage de gaz
<p>L'Entreprise d'Accueil et l'Entreprise de Transport s'engagent à informer les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, amenés à se rendre sur ce site, de l'ensemble des règles et consignes de sécurité définies par ce Protocole.</p>	
<p>SIGNATURES</p>	
<p>ENTREPRISE D'ACCUEIL</p>	<p>Date : _____ Nom : _____</p> <p>Signature + cachet : _____</p>
<p>ENTREPRISE DE TRANSPORT</p>	<p>Date : _____ Nom : _____</p> <p>Signature + cachet : _____</p>